Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 28 septembre 2022 à 19h00

Présents :
Commune d'AMBILLY :
Le Goc Bertilla,

Mathelier Guillaume représenté par Christian Dupessey,
Gilet Laurent représenté par Le Goc Bertilla,

Commune d'ANNEMASSE :
Dupessey Christian, Aebischer Christian, Ayeb Ines, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lebeau-Guillot Nicolas, Limam Chadia, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Villari Sophie, Loiseau Matthieu, Pascale Mayca,

Bouché Maryline représentée par Lebeau-Guillot Nicolas,
Lachenal Dominique représentée par Michel Boucher,
Lounis Louiza représentée par Sauge Pascal,
Mehdi Amine représenté par Sophie Villari,

Commune de BONNE :
Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :
Barges-Delattre Marion, Anthonioz Rossiaux Claude, Clerc Paulette

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :
Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :
Bosland Jean-Paul, Blouin Antoine, Maitre Odette, Favrelle Anne (jusqu'au point 3 inclus), Vincent Isabelle,

Anchisi Nadège représentée par Bosland Jean-Paul,

Commune de JUVIGNY :
Maire Denis,

Commune de LUCINGES :
Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :
Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :
Doublet Gabriel, Cottet Danielle,

Charvet Yannick représenté par Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :
Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale,

Collot Michel représenté par Belmas Jean-Pierre,
Feneul Véronique représentée par Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :
Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel,

Letessier Alain représenté par Jacquier Nadine,

Excusés :

Liermier François, Louaar Nabil, Djadel Djamel, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos kévin, Passaquay Stéphane, Deguin Joanny.

Assistent également :
Mesdames Vanessa Bouchet, Laura Breuilly, Aline Coelho, Maud Gallet, Laura Jusserand, Julie Maraux, Mélissa Vesin
Messieurs Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Frédéric Fromain

Secrétaire de séance : Danielle COTTET

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....4

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT....4

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....4

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT....7

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL....13

A) DIRECTION DE L'HABITAT....14

1 - ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028....14

B) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES....19

2 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS....19

C) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION....21

3 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA COMMUNE DE MACHILLY POUR LE SECTEUR GARE....21

4 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT PARTIEL À L'EPCI....22

5 - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2022....24

D) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES....26

6 - MISE À JOUR DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE....26

E) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES....28

7 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021....28

F) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT....31
8 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - AUTORISATION D'ENGAGER LA TOTALITÉ DU 1% LOI OUDIN....31
G) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....33
9 - RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER 2021 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM....33
H) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....34
10 - ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE....34
I) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS....36
11 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2023 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE....36
J) DIRECTION DES MOBILITÉS....37
12 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT - CONVENTION PASSÉE AVEC LA VILLE D'ANNEMASSE....37
VI. QUESTIONS DIVERSES....38

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Danielle COTTET, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

En préambule, ***Gabriel Doublet*** *évoque l'installation illicite d'environ 100 caravanes sur le parking relais de la zone Altéa ce dimanche 25 septembre 2022, bloquant ainsi l'accès aux utilisateurs du P+R et déviant la ligne de transports en commun TANGO.*

Il explique que ce groupe est présent à l'année sur le territoire, change régulièrement d'emplacement et laisse derrière lui des champs saccagés et des équipements publics dégradés.

Afin de mettre un terme aux agissements délictueux de ce groupe, il demande à l'État d'engager à leur encontre des mesures fortes. Il propose aux membres de l'assemblée de participer à une mobilisation rassemblant élus et acteurs économiques de la zone Altéa.

Jean-Paul Bosland *rappelle que cette action ne cible en aucun cas la communauté des gens du voyage. Il n'est pas possible de cautionner ce type de délinquance. Leur dernier passage sur le parking laisse une facture de 80 000 euros de dégâts aux frais du contribuable. Les élus de Gaillard seront solidaires de cette action.*

Gabriel Doublet *remercie par avance les élus pour leur mobilisation.*

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 21 juin 2022

N° BC-2022-0078 télétransmise le 22 juin 2022 en Préfecture
Enquête publique sur le projet départemental de requalification de la liaison A 40 chasseurs - Avis favorable assorti des attentes suivantes : limitation à 90 km/h, élargissement du périmètre d'étude pour améliorer la desserte du P+R Altea, élargissement de l'étude bruit à l'axe Chasseurs-Machilly, développement des modes doux aux abords du futur collège de Saint-Cergues et concertation d'Annemasse Agglo sur les aspects environnementaux et mobilité.

Bureau du 28 juin 2022

N° BC-2022-0079 télétransmise le 29 juin 2022 en Préfecture
Élection des représentants du personnel du 8 décembre 2022 – Approbation du recours au vote électronique comme solution unique de vote et fixation des modalités d'organisation du scrutin.

N° BC-2022-0080 télétransmise le 29 juin 2022 en Préfecture
Reversement d'une somme de 3 336,11 € à l'Amicale du Personnel, correspondant à la ristourne reversée à Annemasse Agglo par la Société Chèque Déjeuner au titre de chèques déjeuners 2020 non présentés.

N° BC-2022-0081 télétransmise le 29 juin 2022 en Préfecture
Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse (coordonnateur du groupement), d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand et Annemasse Agglo.

Bureau du 5 juillet 2022

N° BC-2022-0082 télétransmise le 6 juillet 2022 en Préfecture
Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking relais Lucie Aubrac à Annemasse dont les caractéristiques sont les suivantes : parking semi enterré sur 4 niveaux pour environ 200 places de stationnement, desservant le terminus du tram avec intégration des locaux pour son fonctionnement (sous-station, local technique, local conducteur) ainsi qu'une vélostation ou un local vélo d'environ 80 places. Toiture « verte », en partie végétalisée avec ombrières photovoltaïques dont la gestion sera externalisée. Montant de l'enveloppe financière : 5 M€HT.

N° BC-2022-0083 télétransmise le 6 juillet 2022 en Préfecture
Approbation d'un groupement de commande pour la location et la maintenance de systèmes d'impression multifonction, via une convention constitutive avec Annemasse, le Pôle Métropolitain du Genevois Français et Annemasse Agglo (coordonnateur du groupement).

N° BC-2022-0084 télétransmise le 6 juillet 2022 en Préfecture
ZAC Etoile Annemasse Genève – Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de la parcelle A4125 située sur Ville-la-Grand d'une superficie de 421m² pour un montant de 14 568.96 €, puis cession auprès du concessionnaire de la ZAC (Bouygues Immobilier) à 53 577.45 €.

N° BC-2022-0085 télétransmise le 6 juillet 2022 en Préfecture
Renaturation du site de l'ancien captage d'eau potable de Chènevières – Signature d'une convention d'autorisation avec la commune de Gaillard pour la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle B542 pour la pose d'un piézomètre permettant de suivre l'évolution de la nappe.

Bureau du 12 juillet 2022

N° BC-2022-0086 télétransmise le 13 juillet 2022 en Préfecture
Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse avec la Ville d'Annemasse venant acter le montant du solde en faveur d'Annemasse Agglo s'élevant à 2 316 055,07 €.

N° BC-2022-0087 télétransmise le 13 juillet 2022 en Préfecture
Attribution du versement d'un fonds de concours à la Ville d'Annemasse pour les aménagements du parvis Nord et de la rue de la fraternité à hauteur de 66 243 €.

N° BC-2022-0088 télétransmise le 13 juillet 2022 en Préfecture
Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse avec la commune de Ville-la-Grand venant acter le montant du solde en faveur d'Annemasse Agglo s'élevant à 437 203 €.

N° BC-2022-0089 télétransmise le 13 juillet 2022 en Préfecture
Réalisation du passage souterrain dédié aux modes doux à proximité du passage à niveau n°49 porté par la commune de Ville-la-Grand – Approbation d'une convention de mise à disposition du service «infrastructures » d'Annemasse Agglo pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de 2 ans (mise à disposition de personnel à un tarif journalier de 250 euros dans la limite de 80 jours/an).

N° BC-2022-0090 télétransmise le 13 juillet 2022 en Préfecture
Signature d'une convention d'engagements réciproques entre l'ENSAL, GAIA et Annemasse Agglo pour le projet de prototype « Serre agricole hors-sol » du périmètre de la micro ferme urbaine. Acquisition du prototype à l'euro symbolique par l'ENSAL assurant l'encadrement scientifique et versement d'une somme de 40 000 euros à la fondation GAIA pour le développement du prototype et l'accompagnement du doctorant.

Bureau du 19 juillet 2022

N° BC-2022-0091 télétransmise le 20 juillet 2022 en Préfecture
Instauration de la prime de revalorisation dite Ségur sous la forme d'une bonification de 49 points d'indice majoré avec effet rétroactif au 1er avril 2022 aux agents de la filière médico-sociale exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles (5 agents de la Maison des Solidarités).

N° BC-2022-0092 télétransmise le 20 juillet 2022 en Préfecture
Octroi d'une subvention de 10 000 euros pour l'édition 2022 du Festival de la Bâtie.

Bureau du 30 août 2022

N° BC-2022-0093 télétransmise le 31 août 2022 en Préfecture
Octroi d'une subvention de 8 000 euros à l'Amicale du Personnel pour 2022.

N° BC-2022-0094 télétransmise le 31 août 2022 en Préfecture
Approbation d'une convention délégant à la commune de Ville-La-Grand (autorité organisatrice de la mobilité de second rang) l'organisation du transport scolaire des élèves de maternelle vers l'école de Pottières le temps de la reconstruction de l'école de Cornières.

N° BC-2022-0095 télétransmise le 31 août 2022 en Préfecture
« Travaux d'entretien et de réparation de poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement » gérés et entretenus par Annemasse Agglo – Autorisations de signature des accords-cadres pour une durée initiale d'un an avec reconduction possible de 3 fois un an des 4 lots suivants :
- Lot n°1 Entretien et réparation - Poteaux Incendie - Astreinte et travaux d'urgence : groupement RAMPA/SOGEA/CLAPASSON et société DECREMPS BTP,
- Lot n°2 Création de branchements d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées : groupement SOGEA/CLAPASSON/RAMPA/SASSI et société DECREMPS BTP,
- Lot n°3 Création, extension, dévoiement et renouvellement – Opérations <100K€ : société DECREMPS BTP et groupement SOGEA/CLAPASSON/RAMPA/SASSI,
- Lot n° 4 Création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations entre 100K€ et 250K€ : sociétés RAMPA TP LYON, SOGEA RHONE ALPES, DECREMPS BTP et SASSI BTP.

N° BC-2022-0096 télétransmise le 31 août 2022 en Préfecture
« Traitement et transport des déchets des déchetteries » – Autorisations de signature des accords-cadres pour une durée initiale d'un an avec reconduction possible de 3 fois un an des 10 lots suivants :
- Lot n°1 Transport et traitement de la laine de verre : société EXCOFFIER RECYCLAGE
- Lot n°3 Transport et traitement des gravats : société DURR RECYCLAGE
- Lot n°4 Transport et traitement du verre plat : société EXCOFFIER RECYCLAGE
- Lot n°5 Transport et traitement des plâtres : société CHABLAIS SERVICE PROPRETE
- Lot n°6 Transport et traitement des huiles minérales : société CHIMIREC CENTRE EST
- Lot n°7 Transport et traitement des déchets dangereux diffus : société EXCOFFIER RECYCLAGE
- Lot n°8 Transport et traitement de bois : société CHABLAIS SERVICE PROPRETE

- Lot n°9 Transport et traitement des déchets industriels banals : société CHABLAIS SERVICE PROPRETE
- Lot n° 10 Transport et traitement de la terre : société CHABLAIS SERVICE PROPRETE
- Lot n° 11 Transport et traitement des fenêtres : société CHABLAIS SERVICE PROPRETE
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°2 - Transport et traitement de l'amiante.

N° BC-2022-0097 télétransmise le 31 août 2022 en Préfecture
Approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commande entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour la gestion des dispositifs d'indemnisation pour les acteurs économiques impactés par les travaux du Tramway Annemasse-Genève phase 2 et de la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse.

Bureau du 6 septembre 2022

N° BC-2022-0098 télétransmise le 8 septembre 2022 en Préfecture
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région pour la gare routière du Pôle d'échange Multimodal venant actualiser le solde du montant de la participation régionale, à savoir 761 637 €, ainsi que les modalités d'appels de fonds avec échéancier de reversement des subventions.

N° BC-2022-0099 télétransmise le 8 septembre 2022 en Préfecture
Transport des élèves du Plateau de Loëx (ligne Y04 Bellevaux-Annemasse, aux arrêts Clos Bailly, Chapelle et Les Tattes) – Approbation de la convention de financement 2022-2029 avec la Région fixant la participation financière d'Annemasse Agglo à 356,62 € HT par élève et par an.

N° BC-2022-0100 télétransmise le 8 septembre 2022 en Préfecture
Approbation de la convention de partenariat permettant à la commune de Vétraz-Monthoux de bénéficier du service de cohabitation intergénérationnelle assuré par la Maison de l'Habitat pour un coût annuel estimé à 1 500 €.

N° BC-2022-0101 télétransmise le 8 septembre 2022 en Préfecture
Dispositif de résorption des campements illicites – Approbation de la convention de coopération entre l'Etat, Annemasse Agglo, les communes d'Ambilly et de Ville-La-Grand, Bouygues Immobilier, l'EPF et l'association ALFA3A pour l'installation d'une base de vie sur un tènement mis à disposition pour 18 mois par l'Établissement Public Foncier sur la ZAC Etoile (rue de l'Europe à Ambilly).

N° BC-2022-0102 télétransmise le 8 septembre 2022 en Préfecture
Dispositif d'accompagnement du public migrant intra-européen – Approbation de la convention financière annuel avec l'association ALFA3A prévoyant l'octroi d'une subvention de 55 000 € pour 2022.

N° BC-2022-0103 télétransmise le 8 septembre 2022 en Préfecture
Approbation d'une convention de sponsoring entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation du festival des 16 et 17 septembre 2022 et prévoyant l'octroi d'une aide financière de 10 000 €.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D-2022-0138 télétransmise en préfecture le 17 juin 2022
Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec M. PIGNOT pour la location d'un T4 du 24 juin 2022 au 31 mars 2023 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 649,50 €TTC.

D-2022-0139 télétransmise en préfecture le 17 juin 2022
Mise à disposition du tènement foncier du gymnase des Glières (443 m²) au Département de la Haute-Savoie pour l'accueil des élèves de 3ème du collège Michel Servet dans l'attente de la construction du collège de Vétraz-Monthoux – Signature d'une convention d'occupation temporaire consentie à titre gratuit pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2025.

D-2022-0140 télétransmise en préfecture le 17 juin 2022

ZAE du Mont-Blanc – Bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1er février 2020 avec la société SAS COBHAM SLIP RINGS – Signature d'un avenant n°1 afin de prendre en compte le changement de nom de la société, devenue SAS EVERAXIS Industries.

D-2022-0141 télétransmise en préfecture le 17 juin 2022
Projet du collège et équipements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux – Fin de portage par l'Établissement Public Foncier (EPF) et acquisition parcelles numérotées B1809, B1811 et B1813 – Prix de cession : 465 €HT selon avis du service de la division du Domaine.

D-2022-0142 télétransmise en préfecture le 17 juin 2022
Création d'un « Espace Rencontre parents / enfants » dans le Genevois français – Mise à disposition des locaux du centre de loisirs de La Bergue à l'association AVIJ des Savoies (aide aux victimes et intervention judiciaire) mandatée par le Juge des Affaires Familiales pour porter le dispositif – Convention consentie à titre gratuit pour une période expérimentale de 12 mois.

D-2022-0143 télétransmise en préfecture le 21 juin 2022
Signature d'une convention permettant la mise à disposition de personnel de l'association de réinsertion Trait d'Union à Annemasse Agglo afin d'assurer la continuité de service public de la collecte des déchets – Coût horaire fixé à 20,80 €, majoré les dimanches, jours fériés et horaires de nuit – Convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

D-2022-0144 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Politique de résorption des campements illicites – Signature d'une convention d'occupation précaire avec la direction des finances de la Haute-savoie pour la mise à disposition à Annemasse Agglo à titre gratuit de 2 parcelles bâties propriétés de l'État, cadastrées A 1410 et A 2327 et situées route des Chasseurs à Cranves-Sales – Durée : 4 mois à compter du 6 mai 2022 afin de réaliser des estimations et expertises nécessaires à l'évaluation de la réalisation d'un projet de construction d'équipement durable pouvant héberger plusieurs unités familiales.

D-2022-0145 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage exploitabilité et maintenabilité pour l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont Rouge - Annemasse Les Glières – Phase 2 confiée à la société EMP CONSEIL pour une durée de 56 mois et pour un montant maximum de commandes fixé à 150 000 €HT.

D-2022-0146 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Travaux pour la réalisation d'un parking relais sur la gare de Machilly – Lot n°3 « espaces verts et mobilier » attribué à la société SAEV SCOP par décision n°D_2022_0146 – Correction du montant fixé à 207 978,70 €HT et non 198 978,70 €HT, prenant ainsi en compte le montant de la tranche conditionnelle.

D-2022-0147 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
EPHAD Les Gentianes de Vétraz-Monthoux – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux et d'une demande d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public pour la remise en état et le réaménagement de l'espace vestiaires-sanitaires des agents.

D-2022-0148 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Parc des services techniques de Ville-la-grand – Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'une construction modulaire abritant l'espace vestiaires-sanitaires des agents du service de collecte des ordures ménagères.

D-2022-0149 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Attribution d'une subvention de 3 338,48 € à la SARL ESTRELLA (L'Écrin Haute Parfumerie) située 9 rue des Voirons à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D-2022-0150 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Signature d'une convention avec la commune d'Ambilly pour le prêt à Annemasse Agglo du Bibliambule -bibliothèque sur triporteur électrique- dans le cadre de l'animation Intermède « Lire à la piscine » consenti à titre gratuit du 6 juillet au 22 août 2022.

D-2022-0151 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022

Réflexion sur la réhabilitation des locaux du conservatoire de musique – Signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) pour une durée de 10 mois et une contribution forfaitaire fixée à 3 000 € à laquelle s'ajoutent les honoraires des intervenants extérieurs (240 €HT la vacation à raison de 20 vacations maximum).

D-2022-0152 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Signature d'une convention avec l'association Animathèque de Ville-la-Grand pour le prêt de livres issus d'artiste issus de la collection de l'Archipel Butor consenti à titre gratuit pour l'organisation d'une exposition du 1er juillet au 31 août 2022.

D-2022-0153 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Archipel Butor – Sollicitation d'une subvention de 6000 € (taux plafonné) auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour l'organisation de la 9ème fête du livre d'artiste.

D-2022-0154 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Réforme de véhicules et matériels divers – Contrat de prestation de service avec la société AGORASTORE spécialisée dans la mise en ligne d'annonces de ventes aux enchères publiques – Contrat d'une période d'un an reconductible 3 fois pour un coût de 150 € couvrant les frais d'ouverture du contrat.

D-2022-0155 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Convention d'occupation temporaire pour les locaux de la maison des sociétés sise 1 rue de l'Espérance à Ville-la-Grand, propriété de la commune et composés de 4 salles dédiées à la compétence enseignement musical – Droit d'occupation consenti pour une durée allant du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2023 avec fixation des redevances annuelles suivantes : 7 219 € en compensation pour les loyers 2020, 14 438 €TTC pour 2021 puis 12 363,90 €TTC pour 2022 et 2023.

D-2022-0156 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Intégration des communes de Bonne et Lucinges à Annemasse Agglo suite au retrait des communes issues du SIER (Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles) en 2009 – Cession de biens immobiliers et installations à Annemasse Agglo pour un montant total de 2 443,50 € (chalet de « Chez Fiol » et réservoir dit du « Feu » sur Lucinges, réservoirs « Le Meure » et dit de « Ranzille » sur Bonne) auquel s'ajoutent les frais d'actes de cessions.

D-2022-0157 télétransmise en préfecture le 23 juin 2022
Intégration de la commune de Machilly à Annemasse Agglo suite au retrait des communes issues du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bons-en-Chablais puis du SIEV en 2007 – Cession de biens immobiliers et installations (réservoirs « Chamenard » et « Uche Gard ») à Annemasse Agglo à titre gratuit avec prise en charge des frais d'actes de cessions.

D-2022-0158 télétransmise en préfecture le 27 juin 2022
Travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs de la Bergue – Approbation d'avenants aux lots n°2, 3, 4, 6 et 7 afin d'ajuster le volume des travaux aux réalités du terrain et demandes nouvelles du maître de l'ouvrage (ajout et suppression de prestations) :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant € HT
02	ITE - Ravalement	CHANEL	90 950,07	-3 499,49
03	Menuiseries intérieures	ALU CONCEPT HABITAT	75 000,00	-1 310,00
04	Menuiseries extérieures bois	GENEVRIER MENUISERIE	57 650,00	740,00
06	Plâtrerie – peinture – faux plafonds -doublages – sols collés	CETIN FAMILY	71 196,76	-1 985,00
07	Chauffage – ventilation – plomberie	MONTANT GENIE CLIMATIQUE	115 336,00	843,38

Soit, en prenant en compte les avenants précédents, un montant cumulé des avenants de 36 090,19 €HT (+6,97 % par rapport au montant total initial de 517 466,75 €HT).

D-2022-0159 télétransmise en préfecture le 27 juin 2022

Convention d'occupation temporaire pour les locaux sis 290 et 397 route des Voirons à Machilly, propriété de la commune et dédiés à la compétence enseignement musical – Approbation d'un avenant intégrant notamment les modalités suivantes : droit d'occupation consenti pour une durée allant du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2023, loyer avec charges de 12 375 €TTC pour 2021, puis de 21 881,40 €TTC pour 2022 et 2023, ainsi qu'une compensation fixée à 6 188 €TTC pour 2020.

D-2022-0160 télétransmise en préfecture le 27 juin 2022
Futur collège de Vétraz-Monthoux – Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un gymnase et parking associé pour l'accueil des enseignements sportifs du collège.

D-2022-0161 télétransmise en préfecture le 27 juin 2022
Déchetterie des Grands Bois de Vétraz-Monthoux – Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de deux locaux supplémentaires type bungalows (vestiaires et sanitaires).

D-2022-0162 télétransmise en préfecture le 27 juin 2022
Régie du Conservatoire de Musique – Ajout de l'encaissement des entrées et concerts en plus des recettes des cours de musique et produits issus de la location des instruments.

D-2022-0163 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2022
Convention d'occupation temporaire pour les locaux sis 444 route de Haute Bonne à Bonne, propriété de la commune et dédiés à la compétence enseignement musical – Approbation d'un avenant intégrant notamment les modalités suivantes : droit d'occupation consenti pour une durée allant du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2023, redevance annuelle de 62 690 €TTC pour 2021, puis de 21 982,05 €TTC pour 2022 et 2023, ainsi qu'une compensation fixée à 31 345 €TTC pour 2020.

D-2022-0164 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2022
Opération « Le Hub » - Approbation de la demande d'agrément de Mme BERRACHED dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D-2022-0165 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2022
Mise sous pli et colisage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 – Convention entre les services de l'État, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo pour le versement de la rémunération des agents territoriaux ayant contribué aux opérations.

D-2022-0166 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2022
Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la SARL La symphonie des Douceurs pour la mise en place d'une terrasse sur la parcelle A4968 appartenant à Annemasse Agglo située rue des Voirons à Annemasse, moyennant une redevance de 1440 € et pour la période allant du 15 mars au 15 novembre 2022.

D-2022-0167 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2022
Opération « Quai n°4 » - Annulation de demandes d'agréments dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève pour 4 demandeurs ne souhaitant plus donner suite à leur décision d'acquérir un logement.

D-2022-0168 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2022
Vente d'un broyeur devenu obsolète à la société BOSSON MOTOCULTURE pour un montant de 6 360 € et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire par écritures budgétaires.

D-2022-0169 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2022
Opération « DIVERCITY » - Approbation de la demande d'agrément de Mme LADDI dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D-2022-0170 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2022
Attribution du marché de fourniture de location d'une liaison de fibres optiques – Contrat de mise à disposition d'usage de longue durée (en anglais IRU - Indefeasible rights of use) avec la Société IRTO pour une durée de 15 ans et un montant de 63 648 €HT.

D-2022-0171 télétransmise en préfecture le 13 juillet 2022
Attribution du marché de location, vérification, entretien et maintenance des détecteurs gaz à la Société INDUSTRIAL SCIENTIFIC pour une durée de 4 ans et un loyer mensuel de 2 092,48 €HT. Ces équipements sont destinés à la Maison de l'Eau, le site des Eaux Belles, l'usine de dépollution Ocybèle et le siège de l'agglomération.

D-2022-0172 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Opération « DIVERCITY » - Approbation de la demande d'agrément de M. et Mme MUSIC dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D-2022-0173 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Opération « Quai n°4» - Approbation de la demande d'agrément valant autorisation de revente de Mme BENARKIA avec autorisation de rachat de Mme RADAL dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D-2022-0174 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL SPASIR (enseigne SUD EXPRESS) située 5 avenue de la République à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D-2022-0175 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Chalet n°6 situé au 88b rue des Jardins à Annemasse – Dépôt d'un permis de démolir en raison de son état de salubrité.

D-2022-0176 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Demande d'un fonds de concours d'un montant de 507 297 € à la commune d'Ambilly dans le cadre du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) pour le financement des aménagements de la rue de la Fraternité et du parvis Nord.

D-2022-0177 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Demande d'un fonds de concours d'un montant de 74 482 € à la commune de Ville-la-Grand dans le cadre du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) pour le financement des aménagements de la rue de la Fraternité et du parvis Nord.

D-2022-0178 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Travaux d'eau potable et d'assainissement rue des Marronniers et rues adjacentes à Ambilly :
- Attribution du lot n°2 « Enrobés » à la société COLAS pour un montant de 144 492,10 €HT,
- Déclaration sans suite du lot n°1 « Terrassement et canalisations » pour offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique (offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché).

D-2022-0179 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Signature d'une convention à intervenir avec l'association « Nous Aussi » pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2022-2023 – Montant de la prestation : 1 477 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D-2022-0180 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Réalisation d'une voie verte entre le collège Paul-Emile Victor et le chemin du Beulet à Cranves-Sales – Sollicitation d'une subvention d'un montant de 29 700 € (soit 31,4 % du coût des dépenses subventionnables) auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes ».

D-2022-0181 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2022
Attribution du marché de travaux de dévoiement d'un collecteur public d'eaux usées -suite à un sinistre route de Thonon à Annemasse- à la Société SOGEA pour un montant total de 155 521,15 €HT.

D-2022-0182 télétransmise en préfecture le 21 juillet 2022
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure d'appel d'offres relative aux travaux de création d'une piste d'accès de la route des Dombres à la route des Tattes à Saint-Cergues – Relance d'une nouvelle procédure après redéfinition du tracé.

D-2022-0183 télétransmise en préfecture le 21 juillet 2022
Marché relatif aux travaux de désamiantage, de déconstruction de bâtiments et installations et dépollution du site, comblement des puits de pompage et installation d'un piézomètre de surveillance à Gaillard – Attribution à la société DECREMPS pour un montant de 122 860,10 €HT.

D-2022-0184 télétransmise en préfecture le 21 juillet 2022

Attribution du marché relatif à la refonte de l'Intranet d'Annemasse Agglo à la Société ANYWARE SERVICES pour une période de 2 ans et un montant de 69 937 €HT pour la partie forfaitaire et sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires dans la limite de 80 000 € HT pour la partie à bons de commande.

D-2022-0185 télétransmise en préfecture le 21 juillet 2022
Signature d'une convention à intervenir avec la crèche municipale « La p'tite sirène » de Vétraz-Monthoux pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2022-2023 – Montant de la prestation : 2 017 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D-2022-0186 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Mission d'étude pour l'optimisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) confiée à la Société BST Consultant selon les dispositions suivantes : rémunération proportionnelle à hauteur de 18 % HT des gains réalisés par la collectivité avec un montant cumulé des honoraires plafonné à 24 900 €HT.

D-2022-0187 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Signature d'un contrat d'affichage de panneaux d'information temporaires en gare de Machilly avec la Société SNCF Gares & Connexions permettant d'informer les usagers des travaux du parking relais P+R et des projets de mobilité menés par Annemasse Agglo à proximité de la gare – Contrat de 6 mois consenti à titre gratuit, frais d'études et de dossier fixés à 300 €.

D-2022-0188 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec M. OJEDA GARCIA pour la location d'un T1 du 20 juillet au 31 octobre 2022 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 275,96 €TTC.

D-2022-0189 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
ZAC Etoile Annemasse Genève – Ilot D3 – Acquisition auprès de la commune d'Annemasse de la parcelle numérotée A5338p1 pour 12 m² ainsi qu'une emprise de 9 m² sur le domaine public pour un montant de 1€ avant cession pour 1 € au concessionnaire de la ZAC (Société Bouygues Immobilier).

D-2022-0190 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Zone du Mont-Blanc – Signature d'une convention d'autorisation de travaux à intervenir avec la SARL GUIGONNAT pour la réalisation de sondages et d'analyses de sol du 1er août au 31 octobre 2022 dans le cadre du projet d'aménagement du lot C (tènement dit « Neuraz » sur les communes de Juvigny et de Ville-la-Grand).

D-2022-0191 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Animation du Réseau Intermède – Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association YOUZ pour le spectacle musical familial « Aux puces superphoniques » du 1er octobre 2022 prévoyant une rémunération à hauteur de 1 372 €TTC.

D-2022-0192 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Captage du Nant d'Arthaz-Pont-Notre-Dame – Convention d'autorisation de passage sur les parcelles situées sur le périmètre rapproché des puits de captage et appartenant à Annemasse Agglo au profit du propriétaire de la parcelle B2283 pour la réalisation de travaux de mise en conformité de son installation d'assainissement.

D-2022-0193 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la SARL « L'INDUS » pour la mise en place d'une terrasse sur la parcelle A 5637 appartenant à Annemasse Agglo située 112 rue de Genève à Gaillard, moyennant une redevance annuelle de 3 125,68 € pour 2022.

D-2022-0194 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo classique de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour 6 bénéficiaires (Mme BRUN, M. DUJARDIN, M. BAENTS et Mme MEYNET, M. et Mme BAUDRY, M. et Mme DECERIER et M. SOOBUL).

D-2022-0195 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo modestes de 2 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour 3 bénéficiaires (Mme THABUIS, M. et Mme LAMOUSSIERE et M. LEHRMITTE).

D-2022-0196 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie et prévoyant l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour la création du service de cohabitation intergénérationnelle développé par la Maison de l'Habitat.

D-2022-0197 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Attribution du marché d'installation et de location de 4 ensembles d'habitation destinés à l'accueil de familles de Migrants Intra-Européens à la Société ICI GROUP pour une durée de 18 mois et un montant de 178 092 €HT (ensembles installés de façon transitoire rue de l'Europe à Ambilly).

D-2022-0198 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Signature du procès-Verbal de transfert de biens à intervenir avec la commune de Juvigny pour l'exploitation du réservoir d'eau potable situé sur la parcelle B 795.

D-2022-0199 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Opération « Le Hub » - Annulation de demandes d'agréments dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève pour 11 demandeurs ne souhaitant plus donner suite à leur décision d'acquérir un logement.

D-2022-0200 télétransmise en préfecture le 28 juillet 2022
Cession de 2 véhicules Citroën du parc automobile et sortie de l'actif par les écritures comptables correspondantes aux budgets assainissement et principal.

D-2022-0201 télétransmise en préfecture le 4 août 2022
Déclaration sans suite de la procédure relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une portion de ViaRhôna sur la RD46 faute d'accord financier entre les parties prévues au financement du projet.

D-2022-0202 télétransmise en préfecture le 5 août 2022
Décision d'ester en justice contre l'arrêté municipal de la commune de Ville la Grand délivrant le permis de construire n°074305 22 H0004 à la SAS MBB INVEST au motif qu'il lèse Annemasse Agglo dans l'application de son Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et notamment son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

D-2022-0203 télétransmise en préfecture le 5 août 2022
Décision d'ester en justice contre l'arrêté municipal de la commune de Cranves Sales délivrant le permis de construire n°74094 22H 0003 à la SAS MBB INVEST au motif qu'il lèse Annemasse Agglo dans l'application de son Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et notamment son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

D-2022-0204 télétransmise en préfecture le 9 août 2022
Attribution du marché de remplacement des relais radio numérique et modernisation de l'infrastructure à la société AXIANS pour un montant de 25 778,90 €HT.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux modalités d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 n°CC-2018-0030 autorisant l'engagement des démarches nécessaires pour la réalisation du 4ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

Vu l'accord en date du 10 juillet 2018 du Préfet de Haute-Savoie pour proroger le PLH 2012-2018 de 2 ans à compter de la date de fin de validité du PLH actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021 n°CC_2021_0106 relative aux modalités de concertation du Programme Local de l'Habitat,

Par délibération en date du 28 février 2018, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a engagé la procédure d'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logements et hébergement de la population actuelle et future du territoire en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement et œuvrer à la qualité du parc existant.
L'élaboration du PLH a été conduite par un Comité stratégique composé des membres du bureau communautaire et des adjoints communaux délégués à l'urbanisme et/ou au logement, sous la responsabilité du Vice-Président en charge de l'habitat.

Le projet de PLH a été guidé par la volonté de coconstruire avec les communes et les partenaires la future politique de l'habitat d'Annemasse agglo afin de garantir sa mise en œuvre. A ce titre, 15 réunions politiques et 2 à 3 rencontres communales ainsi que 2 séminaires partenariaux ont été organisés afin d'élaborer un PLH concerté et opérationnel.
Prenant appui sur cette large concertation, le Comité Stratégique réuni le 17 juin 2022 propose d'arrêter le PLH 2023-2028, tel que joint en annexe.

Le projet de PLH est ainsi structuré en **4 parties.**

Le diagnostic, identifie et analyse les besoins en logements actuels et futurs des ménages, le fonctionnement des marchés immobiliers et fonciers ainsi que les conditions d'habitat sur le territoire. Ce diagnostic dresse les constats suivants :
- Un accès au logement toujours plus difficile pour les ménages du territoire au regard de la tension du marché immobilier ;
- Une tension croissante quant à l'accès au parc social malgré la forte production sociale observée ;
- Des outils réglementaires et fonciers insuffisamment mis en œuvre pour répondre à la diversification des besoins en logement dans un contexte de très forte croissance démographique ;
- Un parc de logements anciens énergivores responsables de situations de précarité énergétique ;
- Une politique de prévention des difficultés rencontrées par les copropriétés insuffisantes au regard des problématiques observées ;
- Une absence de réponse coordonnée et structurée à l'intention des publics spécifiques.

C'est pourquoi, une amplification de l'intervention publique est nécessaire pour préserver les équilibres territoriaux et répondre aux besoins des ménages du territoire.

Le document d'orientation identifie les axes stratégiques de la politique de l'habitat en cohérence avec les documents de planification stratégiques tels que le SCoT. Le scénario de croissance démographique défini au sein du SCoT 2022-2032 constitue le support de définition des objectifs de production de logements. C'est ainsi que le territoire prévoit d'accueillir 9 500 logements en dix ans soit 4 775 logements sur la durée du PLH répartie selon les trois niveaux de structurations urbaines définies au sein du SCoT.

Concernant la planification de l'offre de logement, le PLH s'appuie sur les objectifs de mixité sociale du SCOT dit « des trois tiers ». La politique des trois tiers constitue la colonne vertébrale du développement du territoire en matière d'habitat et de logement dans la décennie à venir. Elle consiste à développer sur le territoire un tiers de logement social, un tiers de logement abordable et un tiers de logement libre. Déclinant cet objectif fort, le PLH 2023-2028 a défini précisément sa programmation de logement afin de répondre aux besoins des ménages locaux :
- Sur la programmation sociale : Annemasse agglo réaffirme sa volonté de développer des logements sociaux, en cohérence avec les objectifs de la loi SRU, à destination des plus précaires en imposant 40% de PLAi minimum dans les opérations sociales et de 10 à 15% maximum de PLS (selon le mode de production) ;
- Sur la programmation abordable : le PLH 2023-2028 met en œuvre un dispositif local d'accession abordable adapté aux besoins des ménages locaux dont les prix de commercialisations sont encadrés ;
- Sur la programmation libre : Annemasse agglo encadre la production de logement locatif intermédiaire afin de préserver les équilibres sociaux au sein des opérations de logements.

Au regard de l'ambition politique relative à la mixité sociale, les modalités de mises en œuvre opérationnelles de la politique des « trois tiers » sont proposées au sein du projet de PLH.
Par ailleurs, afin de répondre aux ambitions du territoire en matière de transition écologique, le PLH en concertation avec le Schéma Directeur des Énergies a défini des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des logements soit un objectif de 750 logements en copropriétés et 270 maisons individuelles à rénover d'ici 2028.

Pour répondre à ces enjeux, le PLH s'organise en quatre orientations stratégiques :
- Un PLH pour une agglo exigeante qui favorise les synergies entre acteurs ;
- Un PLH pour une agglo qui optimise ses ressources ;
- Un PLH qui cadre son développement et maîtrise ses marchés immobiliers ;
- Un PLH pour une agglo toujours plus solidaire.

Le programme d'actions définit les actions à engager et les moyens qui seront mis en œuvre par Annemasse agglo et les communes pour atteindre les objectifs retenus pour le territoire. Les quatre orientations stratégiques ont été déclinées en treize actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés par le territoire.

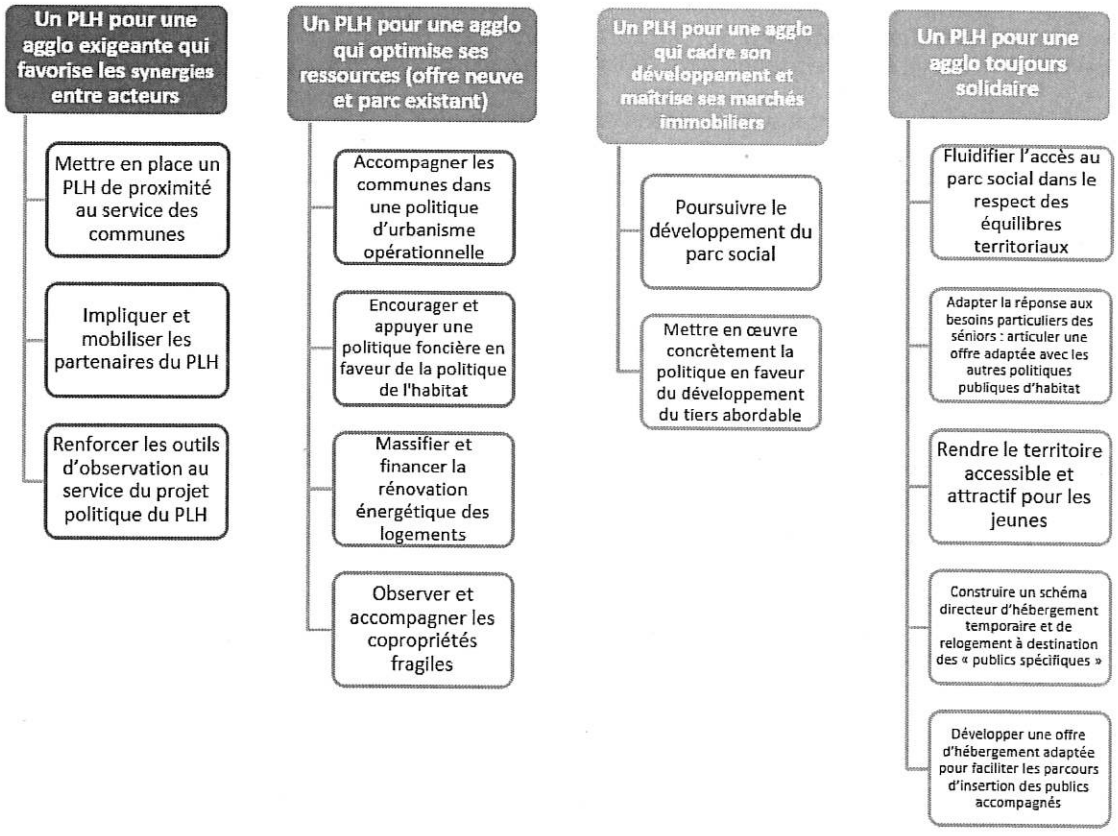

Le volume financier prévisionnel en correspondance avec le programme d'actions définies est estimé à 11 125 400€ en six ans et se décomposerait comme suit :

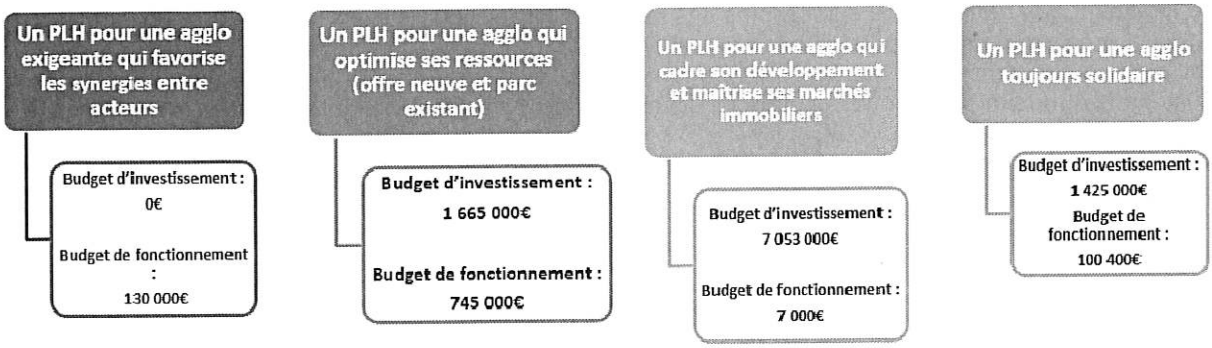

Les fiches communales définissent les objectifs territorialisés en matière de logement et de déclinaison opérationnelle des orientations du PLH à l'échelle communale. Elles constitueront le support d'évaluation annuelle du PLH.

Considérant que ce projet de PLH a été validé lors du Comité stratégique du 17 juin 2022,

Gabriel Doublet *cède la parole à Jean-Paul Bosland pour la présentation de l'arrêt du Programme Local de l'Habitat, document qui est au cœur de la politique du logement de l'Agglomération.*

Le ***Vice-Président en charge de l'Habitat*** *explique qu'il ne s'agit pas de l'adoption mais de l'arrêt du PLH après 3 ans et demi de travail.*

Ce 4ème PLH propose une coproduction très forte avec les 12 communes de l'agglomération, la mise en œuvre du SCOT (schéma de cohérence territoriale) avec la particularité des 3 tiers, un effort sur la rénovation énergétique, une innovation sur la partie attribution du logement locatif social et une avancée significative sur le logement abordable (notamment en faveur des ménages non frontaliers).

Laura Breuilly présente les 4 orientations déclinées en actions du PLH :
- Favoriser les synergies entre acteurs avec la mise en place d'un document de proximité au service des communes, favorisant la mobilisation de tous les partenaires et venant renforcer les outils d'observation.
- Optimiser les ressources en accompagnant les communes dans une politique d'urbanisme opérationnelle, en encourageant une politique foncière en faveur de la politique de l'habitat, en finançant la rénovation énergétiques des logements et en accompagnant les copropriétés fragiles.
- Cadrer et maîtriser les marchés immobiliers en poursuivant le développement du parc social et en développant une politique concrète du tiers abordable.
- S'engager pour une agglomération toujours solidaire en fluidifiant l'accès au parc social, en adaptant la réponse aux besoins particuliers des séniors, en rendant le territoire accessible et attractif pour les jeunes, en construisant un schéma directeur d'hébergement temporaire et de relogement à destinations des publics spécifiques et en développant une offre d'hébergement adaptée pour faciliter les parcours d'insertion des publics accompagnés.

Concernant la production neuve de logement, les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sont repris dans le PLH, avec, sur une période de 6 ans, la construction de 4800 logements suivant la règle dite des 3 tiers : 1/3 en logement social, 1/3 en logement abordable et 1/3 en logement « libre ». Un budget de 7 millions d'euros est ainsi dédié à la production locative sociale, soit 70 % du budget total du PLH.

Pour le parc existant, les actions consistent à massifier la rénovation énergétique des logements en contribuant au développement de la plateforme du service départemental Rénovation-Energétique mais aussi en finançant à hauteur de 1,6 million d'euros la rénovation de 750 logements en copropriété et de 270 maisons individuelles. Il s'agit également d'accompagner les copropriétés fragiles par des dispositifs de prévention.

Concernant les publics jeunes et seniors, le PLH propose des solutions innovantes avec notamment les dispositifs de colocation intergénérationnelle et d'habitat inclusif. Un schéma directeur sera engagé afin de répondre aux besoins spécifiques des populations précaires. Pour les actions envers ces trois publics, un fond spécifique dédié a été fixé à 980 000 euros.

Le budget total du PLH s'élève à 10 143 000 €. Un budget de fonctionnement de 980 000 € est prévu pour sa mise en œuvre, notamment pour l'accompagnement des communes dans sa traduction opérationnelle.

Pour finir, ***Jean-Paul Bosland*** *précise le calendrier à venir :*
- Transmission pour avis des conseils municipaux des 12 communes du territoire (délibération à formaliser dans les 2 mois suivant la notification),
- Validation en conseil communautaire avec prise en compte des avis des communes à l'issue des 2 mois,
- Transmission aux services de l'Etat pour une approbation en avril ou juin 2023.

Gabriel Doublet *adresse ses remerciements au Vice-Président en charge de l'Habitat ainsi qu'aux agents en charge de l'élaboration du PLH et ouvre le débat.*

Michel Boucher *se félicite de l'existence de ces deux documents cadres que sont le SCOT et le PLH, avec comme ambition première « construire moins et mieux » architecturalement et socialement parlant avec la mise en place des 3 tiers. Le logement abordable a également été un vrai sujet, en accord avec la situation économique de la population présente sur le territoire. Il souligne que cette ambition doit désormais se traduire dans chaque commune via les plans locaux d'urbanisme (PLU). La Ville d'Annemasse lance la modification n°4 de son PLU.*

Nadine Jacquier *partage les propos de* ***Michel Boucher*** *et précise que Ville-la-Grand est engagée dans une révision de son PLU, avec la mise en place de la règle des 3 tiers pour l'ensemble des zones constructibles, ce qui est très ambitieux. Elle remercie l'ensemble des services pour ce travail qui va permettre aux communes de se doter d'un cadre réglementaire indispensable pour la mise en œuvre de ces objectifs innovants.*

Pauline Plagnat *se dit satisfaite du volet rénovation énergétique proposé dans le PLH, notamment pour les mesures concernant les populations les plus précaires.*

Chadia Limam *estime que ce document répond, en effet, à une grande partie des besoins de la population. Concernant le logement locatif social, elle souligne que si les plafonds sont, au moment de l'attribution, fixés pour les ménages payés en euros, la réalité est que bien souvent les travailleurs finissent par passer la frontière et que l'on ne prend pas en compte l'évolution de la situation économique du ménage qui n'a alors plus vocation à résider dans du locatif social. En parallèle, les employeurs publics ou privés, peinent à recruter ou fidéliser. Aussi, elle demande si le PLH prévoit un dispositif pour pallier ce problème.*

Patrick Antoine *attire l'attention sur les difficultés opérationnelles à venir. Il estime que sans révision des PLU, la mise en œuvre du PLH s'avérera complexe. La révision du PLU de Vétraz-Monthoux est lancée, toutefois trois années de travail seront encore nécessaires à sa finalisation. Il commente que une fois les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixées, des sursis à statuer pourront être opposés aux demandes de permis de construire mais non sans conséquence : d'une part les logements ne seront pas réalisés et, d'autre part, l'objectif pour la commune de passer de 17 à 20% de logement social ne pourra pas être atteint. Alors que la règle des 3 tiers n'est pas encore en vigueur, il précise qu'un certain nombre de programmes n'ont pas pu aboutir sur la commune. Il ajoute que la commune soutient cet interventionnisme mais a toutefois « peu de visibilité jusqu'à la fin du mandat ». Pour finir, il indique que la commune de Vétraz-Monthoux a certes constitué des réserves foncières pour des opérations en MOD, mais son déficit foncier reste difficile à résorber.*

En réponse à Patrick Antoine, ***Christian Dupessey*** *admet que les objectifs du PLH sont ambitieux et donc difficiles à mettre en place. La Haute-Savoie est une région très attractive, qui apparaît désormais dans le top 10 des endroits où il faut investir. A ces promoteurs, il faut leur dire « Oui venez, mais à nos conditions ! ». Il estime que les difficultés actuelles sont d'ordre conjoncturel et non en corrélation avec les exigences des communes. La maîtrise du foncier par les collectivités sera essentielle à la mise en œuvre du PLH.*

En réponse à Chadia Limam, ***le 1er Vice-Président*** *confirme que le PLH développe des outils adaptés aux besoins du territoire, notamment en matière de logement abordable avec le Bail Réel Solidaire (BRS).* ***Jean-Paul Bosland*** *joute qu'une récente rencontre ministérielle a donné lieu à un groupe de travail spécifique dont le but est d'identifier des pistes de réflexion pour le logement des agents des 3 fonctions publiques. Il rappelle que le salaire d'un fonctionnaire suit une grille indiciaire qui est la même ici en Haute-Savoie ou dans la Creuse. L'agglomération va également prochainement se lancer dans une démarche d'encadrement des loyers.*

Gabriel Doublet *souligne que travail innovant d'Annemasse Agglo est observé et servira sans doute d'exemples à d'autres territoires.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le projet de 4ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse agglo tel que transmis dans les documents préparatoires au Conseil communautaire,

DE CHARGER le Président de notifier au 12 communes, qui disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

D'INDIQUER qu'à l'issue de cette étape de concertation, et au vu des avis formulés, Annemasse agglo délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra pour avis au représentant de l'État pour présentation au Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement. Le PLH sera définitivement approuvé suite à l'avis des services de l'État.

B) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

2 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Alain FARINE

Le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 425 000 habitants, 117 communes, 119 000 emplois et 22 000 entreprises. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse d'un million d'habitants.

Il agit dans quatre domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement économique et la formation. La transition écologique constitue le fil directeur de son action. Il représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

Malgré une poursuite de la pandémie et des mesures sanitaires, l'année 2021 aura démontré l'émergence de nouveaux besoins et nouvelles problématiques, dont la résolution ne peut s'envisager qu'à l'échelle du bassin de vie transfrontalier. Le Pôle métropolitain s'est ainsi montré à plusieurs reprises force de proposition auprès des partenaires suisses et français, pour la mise en place et le maintien de mesures liées au télétravail frontalier (passage frontière, télétravail, etc.) prolongé jusqu'au 30 juin 2022 et à la gestion de la crise tenant compte de la notion de bassin de vie transfrontalier.

La signature du projet d'agglomération de 4ème génération en juin 2021 aux côtés des 7 autres partenaires du Grand Genève a permis à plusieurs projets essentiels au Genevois français d'être proposés au cofinancement de la Confédération suisse. Une remise officielle du Projet d'agglomération aux autorités fédérales a été organisée pour la première fois, le 8 juin 2021.

Fil directeur du mandat 2020-2026, la transition écologique se retrouve désormais dans toutes les thématiques traitées et s'est traduite, à l'échelle du Grand Genève, par la démarche Grand Genève en Transition, la préparation des Assises européennes de la transition énergétique, La Nuit est belle ainsi que le déploiement d'une consultation à l'échelle transfrontalière qui permettra de compléter notre réflexion pour une agglomération décarbonée en 2050.

L'adoption de la Charte mobilité du Genevois français a permis le lancement d'une nouvelle phase devant permettre de déterminer le périmètre, les modalités d'organisations et de financement d'une Autorité organisatrice commune aux EPCI volontaires au 1er janvier 2025. Les incitations au covoiturage combinées au déploiement continu de l'autopartage CITIZ illustrent la volonté du Pôle métropolitain d'aller vers des transformations profondes dans la mobilité du quotidien et l'aménagement du territoire.

Enfin, 2021 aura vu également la poursuite de services et démarches telles que la Cité des métiers du Grand Genève et Grand Forma pour l'orientation et la formation, ainsi que le lancement de la préfiguration d'un SCOT métropolitain, de la démarche « Entrez dans la boucle » pour une économie circulaire du Genevois français, et des actions culturelles telles que l'exposition photographique itinérante dans plus de 30 communes du Grand Genève.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Annemasse Agglo est membre.

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dont Annemasse Agglo est membre,

Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du Pôle métropolitain du Genevois français.

C) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

3 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA COMMUNE DE MACHILLY POUR LE SECTEUR GARE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président rappelle que la commune de Machilly, par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021, a validé le reversement à Annemasse Agglo de 2% de la taxe d'aménagement perçue sur le secteur Gare.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :
- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Madame le Maire de Machilly a proposé en application de l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme de majorer la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de la gare de Machilly (voir plan joint à la présente délibération délimitant le secteur majoré) pour porter son taux à 8%, compte tenu des travaux substantiels de requalification de voiries et espaces publics, de réseaux et d'équipements publics généraux à réaliser dans le cadre de ce secteur et notamment ceux précisés dans l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur centre » du PLU communal au rang desquels figurent :
- La requalification de la route des Voirons,
- L'aménagement d'une voie de desserte principale pour desservir le secteur de Pereuse-Balize,
- La réalisation d'un maillage mode doux (promenade et cheminements piétons),
- La création d'une voie à sens unique sur le parvis de la gare,
- L'aménagement d'un espace public au niveau de la gare permettant de connecter les futurs quartiers de la gare et de Péreuse-Balize,
- Des équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- Aménagement d'espaces de stationnement,
- Des équipements paysagers et sportifs (terrains de boules),
- Des travaux d'infrastructure (réseaux divers).

Ces travaux, qui nécessitent des investissements conséquents, sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles prévues dans ce secteur, étant précisé que ne sera mis à la charge des aménageurs et constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions en cause, ou si la capacité de ces équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ainsi que l'impose l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme.

De plus, Monsieur le Président rappelle les dispositions figurant à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la possibilité de reversement à l'établissement public de coopération intercommunale par la commune, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences statutaires.

En l'occurrence, Annemasse Agglo sera sollicitée sur le secteur en cause pour réaliser les équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier sur le secteur : infrastructure de mobilité dont les équipements liés au transport en commun, gestion des eaux pluviales et autres compétences portées par l'EPCI.

Les conditions de reversement de la commune à Annemasse Agglo doivent être établies par délibérations concordantes des deux organes délibérants.

Vu la délibération n°2021_0909 du Conseil Municipal de Machilly en date du 29 novembre 2021, reconduisant la taxe d'aménagement /majoration de la taxe d'aménagement par secteur,

Gabriel Doublet *explique qu'il est proposé de valider le reversement des 2% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans le secteur Gare de Machilly compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'agglomération sur ce secteur (mobilité).*

Pauline Plagnat-Cantoreggi *remercie les services d'Annemasse Agglomération pour leur aide technique dans la réalisation des nombreux travaux de restructuration de la gare, notamment pour le parking P+R qui devrait voir le jour au printemps 2023.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER le reversement des 2% de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 8 % dans le secteur Gare délimité dans le plan annexé à la présente délibération. Ainsi, 25 % des recettes perçues par la commune seront versés par la commune de Machilly compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'agglomération, telles que décrites ci-avant.

DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération s'appliqueront sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1er janvier 2023,

DE PRÉCISER que la commune a décidé de ne pas appliquer les possibilités prévues à l'article L331-9 et en adéquation avec ses politiques publiques conduites à l'échelle intercommunale en matière de logement et de préservation du commerce et donc de ne pas exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les catégories de constructions suivantes :
- les locaux d'habitation et hébergement mentionnés au 1°de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 ° de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, sur l'ensemble du territoire communal tels que visés au 4° de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

D'ACTER les conditions de reversement fixées par la commune dans l'article 5 de la délibération n°2021_0909 du conseil municipal de Machilly en date du 29 novembre 2021,

DE PRÉCISER que les conditions de reversement d'une part de la taxe d'aménagement sont conditionnées à une délibération concordante des deux organes délibérants,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT PARTIEL À L'EPCI

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installation ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme détermine les cas dans lesquels la taxe d'aménagement est perçue par les communes ou les EPCI. En son huitième alinéa, il prévoyait jusqu'au 31 décembre 2021 qu'en cas de perception par la commune, « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». Le reversement s'effectuant sur la base de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.
L'article 109 de la loi de finances pour 2022 se contente simplement de remplacer les termes « peut être » ci-dessus rappelés par le mot « est ». Ainsi, il est désormais clair que le reversement n'est pas une simple faculté.
Cette obligation désormais effective s'applique aux dépôts de permis enregistrés à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, il convient de définir une clé de répartition de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire, entre les communes et la Communauté d'agglomération.
L'ordonnance du 14 juin 2022 vient préciser les modalités d'application de ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement.
Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communales à l'EPCI.
Le Conseil communautaire doit alors délibérer de manière concordante avec les Conseils municipaux afin d'entériner les modalités de reversement telles qu'explicitées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER :

Article 1 : que conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2022, et à l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur leur territoire est reversé à la Communauté d'agglomération selon les modalités suivantes : *50% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les ZAE seront reversés par les communes à la communauté d'agglomération.*

L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées dans le champ d'application explicité ci-dessus est concerné.

Article 2 : que chaque année, le reversement au profit de la Communauté d'agglomération sera établi sur la base des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par les communes du territoire au cours de l'exercice concerné, sur le périmètre concerné par le champ d'application. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est exigible, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1er janvier 2023, dans les 90 jours suivants la date d'achèvement des travaux d'aménagement.

Article 3 : que pour ce faire, un état des lieux annuel des recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes soit établi par elles, faisant ainsi état des sommes concernées.

Article 4 : que les versements sont établis sur une base annuelle, avec un état prévisionnel des sommes à reverser établi avant le 31 novembre de l'exercice concerné, et un paiement réalisé avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 5 : que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Commune, et à l'article 10226 en recettes pour la Communauté d'agglomération.

Article 6 : que la présente délibération restera en vigueur pour une durée indéterminée, jusqu'à sa modification, possible à tout moment. A partir de 2023, les modifications de mode de partage devront être formulées par délibération avant le 1er juillet de chaque année pour les recettes de l'année suivante.

Article 7 : qu'en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente délibération, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Thonon, dans le respect des délais de recours.

5 - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2022

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Il est rappelé que le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 1 milliard d'€ depuis 2016.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo et jusqu'en 2016, le FPIC était acquitté selon le régime dit de droit commun, les communes et l'intercommunalité payant leur part respective.

En 2017, dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, Annemasse Agglo a fait le choix de payer en totalité le FPIC du bloc Communes/ Intercommunalité et de répercuter les parts communales sur les attributions de compensation. Cette répartition dérogatoire libre qui a été mise en œuvre par Annemasse Agglo a amené l'agglomération à payer :
- en 2017 la somme de 1 793 828 € (part Annemasse Agglo : 752 764 €, part communes membres : 1 041 064 €),
- en 2018 la somme de 1 716 248 € (part Annemasse Agglo : 733 871 €, part communes membres : 982 377 €),
- en 2019 la somme de 1 844 846 € (part Annemasse Agglo : 869 555 €, part communes membres : 975 291 €),
- en 2020 la somme de 1 609 886 € (part Annemasse Agglo : 764 602 €, part communes membres : 845 284 €),
- en 2021 la somme de 1 362 006 € (part Annemasse Agglo : 652 509 €, part communes membres : 709 497 €),

Lors de la programmation budgétaire 2022, les estimations budgétaires d'Annemasse les Voirons Agglomération ont été faites à partir d'une stagnation du montant prélevé par rapport à 2021 et un crédit de 1.362 k€ a été inscrit au budget principal.

Par courrier dématérialisé reçu le 3 août 2022, le Préfet de la Haute-Savoie a notifié au Président d'Annemasse Agglo le montant du FPIC 2022 qui s'élève à 1 454 173 € réparti de la manière suivante :

- Part Annemasse Agglo : 688 877 €
- Part communes membres : 765 296 €
- Ambilly : 46 286 €
- Annemasse : 307 040 €
- Bonne : 23 617 €
- Cranves-Sales : 56 220 €

- Etrembières : 21 640 €
- Gaillard : 93 568 €
- Juvigny : 6 508 €
- Lucinges : 11 854 €
- Machilly : 7 601 €
- Saint-Cergues : 28 606 €
- Vétraz-Monthoux : 76 689 €
- Ville-La-Grand : 85 667 €

En application des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code général des collectivités locales (CGCT), les ensembles intercommunaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission des éléments chiffrés par les services de l'État.

Lorsque l'EPCI fait le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre, la mise en œuvre de ce choix s'effectue soit :
- Par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Gabriel Doublet *explique que conformément au pacte fiscal signé avec les communes membres, il est proposé la prise en charge par Annemasse Agglo de la totalité du prélèvement 2022 s'élevant à 1 454 173 € (part Annemasse Agglo : 688 877 € et part des communes membres : 765 296 €). Les parts communales seront répercutées sur les attributions de compensation.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la répartition dérogatoire libre de la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2022,

DE DÉCIDER, dans le cadre du pacte financier et fiscal signé avec les communes membres, la prise en charge par Annemasse les Voirons Agglomération de la totalité du prélèvement 2022 opéré au titre du FPIC,

DE PRÉCISER que cette dépense est inscrite au budget principal d'Annemasse les Voirons Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022 du budget principal au Chapitre 014.

D) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

6 - MISE À JOUR DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : A. COELHO / V. BOUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences statutaires relevant des compétences mentionnées aux I et II de ce même article,

Vu la délibération n°CC_2022_0056 du conseil communautaire portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- Saint-Cergues en date du 2 juin 2022,
- Ville-la-Grand en date du 13 juin 2022,
- Gaillard en date du 13 juin 2022,
- Bonne en date du 20 juin 2022,
- Etrembières en date du 13 juin 2022,
- Machilly en date du 13 juin 2022,
- Juvigny en date du 14 juin 2022
- Ambilly en date du 23 juin 2022,
- Cranves-Sales en date du 29 juin 2022,
- Lucinges en date du 4 juillet 2022,
- Annemasse en date du 7 juillet 2022,
- Vétraz-Monthoux en date du 18 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2022-0020 en date du 26 juillet 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Considérant que certaines des compétences présentées dans ces statuts sont subordonnées, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la mise à jour de l'intérêt communautaire en modifiant le dernier document en date du 27 mars 2019 comme suit :

- Compétences obligatoires (article L.5216-5 I du CGCT)

En matière de développement économique :

Concernant la **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,** ajout du paragraphe suivant : « Au sein du périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève : actions visant à favoriser la maîtrise de la destination des Rez-de-Chaussée actifs du quartier dans son ensemble, y compris par l'acquisition et la gestion de locaux commerciaux et d'activités, en direct ou par le biais d'opérateurs ».

En matière d'équilibre social de l'habitat :

Concernant la **Politique du logement d'intérêt communautaire,** ajout de la référence à la « conférence intercommunale du logement » pour les actions visant à mettre en place une politique coordonnée des attributions et de l'accueil des demandeurs de logement social.

- Compétences supplémentaires (article L.5216-5 II du CGCT)

Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

En matière de **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**, mise à jour du plan annexé à la présente délibération.

Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

En matière de **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**, ajout du « Conservatoire de musique » suite au transfert de compétence de l'enseignement musical, déclaré d'intérêt communautaire au 1er septembre 2020 et néanmoins non retranscrit dans le document d'intérêt communautaire.

Suite à l'approbation des nouveaux statuts d'Annemasse Agglo par arrêté préfectoral du 26 juillet 2022, ***Gabriel Doublet*** *donne la parole à Vanessa Bouchet pour la présentation de l'intérêt communautaire.*

Il est rappelé que l'intérêt communautaire est le document fixant la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires. Les actions devant y figurer sont détaillées dans le code général des collectivités territoriales et portent la mention « d'intérêt communautaire ». Pour ces dernières, l'établissement public est libre d'être plus restrictif. C'est à ce titre que la définition de l'intérêt communautaire est une compétence exclusive du conseil communautaire.

Les principales modifications sont les suivantes :
- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, est ajouté à la liste des actions le paragraphe suivant : « Au sein du périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève : actions visant à favoriser la maîtrise de la destination des Rez-de-Chaussée actifs du quartier dans son ensemble, y compris par l'acquisition et la gestion de locaux commerciaux et d'activités, en direct ou par le biais d'opérateurs. »,
- Concernant la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » , la carte des voiries d'intérêt communautaire est mise à jour,
- Suite à la prise de compétence de l'enseignement musical au 1er septembre 2020, le conservatoire de musique est ajouté dans la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

En réponse à ***Pascale Mayca*** *qui s'interroge sur la proposition d'ajout des rez de chaussées actifs,* ***Gabriel Doublet*** *explique qu'il s'agit de garder la maîtrise sur ces espaces.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération.

E) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

7 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Aline BERTHET

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui dépassent les objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de préservation de ses ressources et de son environnement, tout en adaptant le territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Notre territoire connaîtra des impacts directs liés aux enjeux climatiques. De plus, son intégration dans la grande métropole transfrontalière impactera fortement notre futur, avec son corollaire de croissance de population et d'intégration urbaine.

En ce sens, le rapport sur la situation en matière de développement durable constitue une analyse du fonctionnement de la collectivité et de ses politiques publiques développées au regard des cinq finalités du développement durable :
- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

A travers le rapport développement durable, Annemasse Agglo souhaite valoriser les principales actions mises en œuvre en faveur du développement durable, en particulier au regard des objectifs développement durable de l'ONU :
1. Éradication de la pauvreté
2. Sécurité alimentaire et agriculture durable
3. Santé et bien-être
4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les femmes et les hommes
6. Gestion durable de l'eau pour tous
7. Énergies propres et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance durable
9. Infrastructures résilientes et innovation
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Lutte contre les changements climatiques
14. Vie aquatique maritime
15. Vie terrestre
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Le rapport développement durable 2021, fusionné au rapport d'activités de la collectivité, présente le contenu de la politique de développement durable d'Annemasse Agglo, volontairement très transversale. Il cherche à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en matière de

développement durable aux habitants, élus de l'agglomération, agents et partenaires. L'année 2021 a été une année forte en matière de développement durable : c'est clairement l'axe choisi par Annemasse Agglo, qui, dans sa volonté de construire un avenir durable, agit pour la préservation de l'environnement tant avec l'aménagement de son territoire que par le renouvellement urbain prenant en compte les défis climatiques de demain. L'effort est aussi porté pour favoriser l'économie circulaire au travers de la prévention et gestion des déchets, encourager la vie étudiante de demain et favoriser le lien entre les citoyens. Enfin, les actions pour faciliter le logement des habitants du territoire ont subi un essor avec une production en logement social jamais égalée.

Le rapport développement durable d'Annemasse Agglo se présente sous la forme d'un support numérique édité à chaque fin d'année.

Après avoir cité les trois piliers du développement durable (bien être social, économique et environnemental), ***Pauline Plagnat-Cantoreggi*** *explique que Annemasse Agglo s'engage sur le double objectif suivant : préserver les ressources et l'environnement du territoire et adapter le territoire aux enjeux de demain en termes environnementaux, économiques et sociaux.*

La Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique *présente les points clés de l'année 2021 :*
- Actions en faveur d'une gestion durable des espaces naturels et agricoles au travers de l'aménagement du territoire, notamment via les orientations du SCOT, la réintroduction d'espaces de respiration en ville et l'accompagnement des agriculteurs vers un modèle plus durable et respectueux de l'environnement (étude friches agricoles, circuit court pour les restaurations scolaires, etc.) ;
- Actions qui entretiennent le lien local et permettent la formation, notamment en tissant un lien via la culture avec le Conservatoire de musique, en construisant le territoire étudiant de demain et en permettant la cohabitation intergénérationnelle ;
- Actions qui se situent dans la continuité de la dynamique Air Climat Énergie par le biais notamment de l'écoquartier ZAC Étoile, par la mise en œuvre de la prime vélo et par la restructuration du réseau de transport ;
- Actions de consommation et production responsables vers une réduction de la quantité de déchets produite par habitants et œuvrant en faveur de l'économie circulaire (ressourceries, etc.).

Gabriel Doublet *invite à se rendre sur le site internet d'Annemasse Agglo pour consulter le détail de ces actions.*

Pascale Mayca *estime qu'il est regrettable de se contenter d'un catalogue d'actions sans indicateurs de suivi permettant de savoir si les objectifs sont atteints.*

Pauline Plagnat-Cantoreggi *explique que le but du rapport d'activité est de lister les actions engagées sur l'année 2021. Un travail reste à faire sur le choix difficile des indicateurs dans le domaine du développement durable. Citant l'exemple de la cohésion sociale, elle précise qu'il est parfois délicat de mesurer et quantifier l'impact des mesures.*

Gabriel Doublet *rejoint cette nécessaire évaluation des actions de l'agglomération. Certaines choses sont plus mesurables que d'autres, mais ce travail d'évaluation sera fait.*

Robert Burgniard *dit avoir parcouru avec attention les fiches mises en ligne sur le sites, dont il souligne le contenu très riche et considérable. Concernant le volet eau, il estime que la préservation des ressources constitue selon lui un vraie inquiétude pour le territoire. Concernant la mobilité, il soutient que les objectifs ne seront pas atteints si la mobilité vélo n'est pas plus développée.*

Concernant la nécessaire coordination des pistes cyclables, ***Gabriel Doublet*** *explique qu'un travail de mise en cohérence est en cours. La sécurité sur le parcours est primordiale et les connexions entre différents territoires doivent être transparentes pour l'usager.*

En matière de développement des modes doux, ***Michel Boucher*** *estime que l'analyse doit aller au-delà des tracés de pistes cyclables : le vélo doit pouvoir aller partout. A l'intérieur de la ville, le vélo permet de pouvoir gagner du temps et son utilisation doit être facilitée, par exemple par la mise en place de tourne à droite cycliste aux feux et de contre-sens vélo sur les voies à sens unique.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation et du rapport développement durable 2021, consultable sous le lien suivant : https://rapport-activites-annemasse-agglo.fr/developpement-durable-une-agglo-engagee

F) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

8 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - AUTORISATION D'ENGAGER LA TOTALITÉ DU 1% LOI OUDIN

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : G. GREINER / S. PRODHOMME

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La loi n°2005-95 du 9 février 2005, dite loi Oudin, donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement.

A titre d'information, 1% des budgets eau et assainissement calculé sur le budget primitif 2022 représente :
- Budget eau : 124 000 €,
- Budget assainissement 135 000 €.

Ainsi, par délibération du conseil du 12 septembre 2018 n°CC-2018-146, Annemasse Agglo a :

- identifié des critères de sélection de dossiers pour la coopération décentralisée : pays francophone pour faciliter les échanges et le suivi, association présente sur place et connaissant la culture locale, constitution d'un comité de gestion local pour l'entretien et le renouvellement futur des installations, projet intégré pluridisciplinaire et/ou projet complémentaire a une coopération déjà initiée par une autre collectivité ;

- et validé la mise en place d'une enveloppe annuelle de 50 000 € HT, prise en compte dans les budgets eau et assainissement ce qui correspond à environ 1 centime du m³ d'eau vendu, soit 0.36% des recettes des redevances eau et assainissement.

Dans ce cadre, l'EPCI a déjà participé et financé plusieurs projets de coopération décentralisée :

Annemasse Agglo est acteur et porteur de projet pour la 6ème et dernière phase du projet de coopération décentralisée à Brickaville (Madagascar), pour laquelle des engagements financiers seront à effectuer fin 2022 et durant 2023.

La participation d'Annemasse Agglo au projet de coopération décentralisée concernant l'hôpital d'Akonoliga au Cameroun a été approuvé pour la première étape par la délibération N° BC_2021_0118 lors du bureau communautaire du 13 juillet 2021.

L'opération a été envisagée en plusieurs étapes successives.
La première étape de définition des actions à mener s'est déroulée avec succès durant l'automne 2021. Son coût total s'élevait à 32 305,90 €HT, avec un reste à charge pour Annemasse Agglo d'un montant de 1 500 € HT.

Les étapes suivantes ont été estimées à 644 325 €HT. Aussi, leur lancement sera soumis prochainement pour validation au bureau communautaire.

L'Agence de l'Eau RMC et le Canton de Genève seront sollicités pour le financement des étapes suivantes, d'autres financeurs pourront également contribuer au projet.
Le reste à charge d'Annemasse-Agglo pour les étapes à venir reste conforme avec la délibération du conseil du 12 septembre 2018 n°CC-2018-146 soit de 50 000 € HT annuel au maximum.

Néanmoins, Annemasse-Agglo est le porteur unique du projet. Ainsi Annemasse-Agglo devra gérer le financement du projet (suivi des subventions et des contributions des partenaires) et assurer les avances financières. Annemasse Agglo devra donc assurer la trésorerie du projet et inscrire dans son budget l'intégralité des dépenses puis solliciter les recettes qui seront également inscrites au budget. Le versement des subventions sera sollicité à l'appui des dépenses réalisées.

De plus, Annemasse-Agglo peut potentiellement s'engager dans les années à venir dans de nouveaux projets de coopération décentralisée.

Par conséquent, même si le reste à charge annuel est bien inférieur ou égal au 50 000 € HT délibéré, le montant total annuel des engagements d'Annemasse-Agglo pourra être supérieur à 50 000 €HT suivant les projets menés comme explicité dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, Annemasse-Agglo s'autorise à solliciter d'autres financeurs dans le déroulement des projets de coopération décentralisée en cours et à venir.

		2022	2023
Dépenses	Brickaville déjà engagé phase 6	15 815 €	
	Brickaville phase 4 + phase 6 à engager	0 €	45 765 €
	Cameroun phase 2 à engager	166 600 €	25 000 €
	TOTAL des dépenses sur l'année	**182 415 €**	**70 765 €**
	Dépenses totales loi Oudin 1% à ne pas dépasser	*259 000 €*	*259 000 €*
Recettes	Brickaville déjà engagé phase 6	15 815 €	0 €
	Brickaville phase 4 + phase 6 à engager	0 €	15 815 €
	Cameroun phase 2 à engager	116 620 €	17 500 €
	Total des recettes sur l'année	**132 435 €**	**33 315 €**
Reste à charge Annemasse Agglo	Brickaville	0 €	29 950 €
	Cameroun	49 980 €	7 500 €
	TOTAL reste à charge	**49 980 €**	**37 450 €**
	Reste à charge autorisé par délibération à ne pas dépasser	*50 000 €*	*50 000 €*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à engager, annuellement, les montants correspondants aux étapes en cours et à venir des divers projets de coopération décentralisée dans lesquels Annemasse-Agglo est engagée ou va s'engager, à hauteur de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement (pour mémoire, en 2021, 87 463 € pour le Budget Eau et 101 533 € pour le Budget Assainissement), étant entendu que le reste à charge d'Annemasse Agglo, une fois les subventions et les participations déduites, devra être inférieur au 50 000 €HT fixé par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2018.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'eau et de l'assainissement sur les exercices 2022 et suivants.

G) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

9 - RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER 2021 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement de quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Au-delà des dossiers confiés ou concédés par l'Agglomération à TERACTEM ou ses filiales (ZAC d'Altea ou de Borly, bâtiment Nausicaa, projet de tramway, bus à haut niveau de service, parkings relais, etc.) et des projets conduits sur notre territoire (bâtiment CELENO à Annemasse sur la ZAC Sud-Ouest, bâtiment Le SIRAH à proximité de Moellesulaz à Gaillard, etc.) Annemasse-Agglo est également actionnaire de TERACTEM.

Par courrier en date du 4 juillet 2022, TERACTEM a adressé au président d'Annemasse Agglo son rapport d'activité et financier 2021.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse-Agglo doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Denis Maire *présente le rapport d'activités et financier 2021 de la Société Mixte TERACTEM dont Annemasse Agglo est actionnaire et qui assure le suivi de plusieurs dossiers et projets pour l'EPCI : ZAC d'Altea et de Borly, bâtiment Nausicaa (brasserie gourmande et la crèche), projet de tramway, bus à haut niveau de service, parkings relais (études foncières), bâtiment CELENO à Annemasse sur la ZAC Sud-Ouest (porté par la Ville et dont Teractem est aménageur), bâtiment Le SIRAH à proximité de Moellesulaz à Gaillard, etc.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE le rapport d'activité et financier 2021 de la société TERACTEM.

H) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

10 - ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT

Vu la généralisation du dispositif national Pass Culture à l'ensemble du territoire français en 2021 et son extension aux jeunes de 15 à 20 ans depuis le 1er janvier 2022,

Vu la volonté politique de rendre les équipements et services culturels d'Annemasse Agglo accessibles au plus grand nombre,

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass Culture a pour objectifs d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes.
À travers ce dispositif, les acteurs culturels disposent quant à eux d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles disponible par territoire.

Le Pass Culture est une application géolocalisée, disponible pour les jeunes à partir de 15 ans, qui leur permet l'accès à une offre culturelle et à un crédit pris en charge par l'État de 20€ (à 15 ans) à 300 € (18 ans) et utilisable jusqu'à leur 20 ans.
Cette application permet par ailleurs de valoriser les offres des acteurs culturels d'un territoire.
En phase d'expérimentation depuis 2019 dans 14 départements pour la tranche d'âge 18-20 ans, le Pass Culture a été généralisé sur l'ensemble du territoire national en 2021 et étendu aux 15-17 ans en 2022. Il est aujourd'hui utilisé par plus d'1,7 millions de jeunes en France.

Concrètement, le détenteur du Pass Culture peut utiliser ses crédits auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, sur l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass Culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, des inscriptions à des cours de musique ou ateliers d'arts plastiques mais aussi l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéos, e-books, abonnements en ligne.

Il s'agit, pour le jeune adulte, de réserver une activité, en utilisant son crédit via l'application mobile ou web, puis de se présenter auprès du prestataire avec le numéro de réservation pour participer à l'activité.
Les offres culturelles de l'acteur culturel réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture tous les 15 jours selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels et le barème suivant :
- Jusqu'à 20 000 € par an, 100% du tarif de l'offre réservée,
- De 20 000 € à 40 000 par an, 95% du tarif de l'offre réservée,
- De 40 000 € à 150 000 € par an, 85% du tarif de l'offre réservée, 95% pour les livres.

L'adhésion au Pass Culture est entièrement gratuite pour les acteurs culturels publics ou privés ; elle est conditionnée à la passation d'une convention avec la société Pass Culture mandatée par l'État pour le déploiement et la gestion du dispositif.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour les équipements d'Annemasse Agglo suivants :
- l'EBAG,
- le Conservatoire de Musique,
- l'Archipel BUTOR,
- Intermède.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif du Pass Culture pour les équipements et services d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la société Pass Culture et Annemasse Agglo.

I) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

11 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2023 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Isabelle ALIX

Il est rappelé que par délibérations en date du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le Conseil Communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1er janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par application de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse-Agglo, sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Jean-Luc Soulat *rappelle que c'est une délibération récurrente, à voter avant le 15 octobre chaque année, qui dresse la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2023 pour les entreprises soumises par ailleurs à la redevance spéciale ou présentant une attestation de recours à un prestataire de collecte privé agréé. Ce travail nécessite un gros travail administratif. Il s'agit de l'application du règlement depuis le passage à la redevance en 2011.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2023 telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération.

J) DIRECTION DES MOBILITÉS

12 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT - CONVENTION PASSÉE AVEC LA VILLE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-François DONQUE

La réforme de la dépénalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour l'année 2021 et 2022, seule la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées en 2021 et 2022 par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées à les opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexe de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacements urbains.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détail annexe 1 de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction de la convention intervenue avec la Commune d'Annemasse relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que

la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2021 et 2022 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en œuvre des FPS.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 19 octobre 2022**
- **Mercredi 9 novembre 2022**
- **Mercredi 7 décembre 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

La secrétaire de séance

Danielle COTTET

Le président

Gabriel DOUBLET

